# C<sub>ommune</sub> de Sommaing sur Écaillon

# DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry

59213 Sommaing

# EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL Délibération n° 025/2025

# Séance du 14 Octobre 2025 A 19H

Date de convocation: 08/10/2025

Secrétaire de séance : Monsieur MAUZÉ Jean-François

Nombre de conseillers: 10

# Présent(e)s:

Monsieur SALENGRO Roland Monsieur LENOIR Christian Madame GERARDEAUX Marlène Monsieur MAUZÉ Jean-François Madame BERTON Dominique Madame DEHIÈRE Aurélie Madame DESOMBREUX Clarisse

### Absents excusés :

Monsieur DUFOUR Frédéric Monsieur DELHAYE Guillaume Monsieur GABELLE Simon

Absents ayant donné procuration:

Objet: Protection de l'environnement.

Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public Rapporteur : Monsieur SALENGRO Roland, Maire de Sommaing EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie. La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Sommaing va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

• Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

• Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants :  - Plus d'1,5 lits touristique par habitant  - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %  - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Sommaing est compétente en matière de nettoiement des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération;

### DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Sommaing et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : Autorise Madame/Monsieur le Maire de Sommaing ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

## Annexes:

Annexe 1 : Contrat-type ALCOME

Certifié exécutoire par Nous Maire de Sommaing sur Écaillon. Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de sa publication le 15/10/2025

O ABSTENTION

O CONTRE

Pour copie certifiée conforme Sommaing sur Ecaillon, le 15/10/2025

Le Maire Le Segrétaire

Le Maire, Roland SALENGRO

Roland SALENGRO